

Dénomination : PATHIB VENTURES

n° de gestion : 2012B02094

n° d'identification : 752 243 295

n° de dépôt : A2012/009474

Date du dépôt : 20/06/2012

Pièce : Procès-verbal de nomination du Directeur Général du 19/06/2012



PATHIB VENTURES
Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros
Siège social : 15 Quai Lucien Lombard -31 000 TOULOUSE
En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'an deux mille douze,
Le 19 juin,
A quinze heures.

Monsieur Thibaut MERCEY,

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée dénommée PATHIB VENTURES, au capital social de 10.000 euros divisé en 1.000 actions de 10 euros de nominal chacune, et ayant son siège social 15 Quai Lucien Lombard, à TOULOUSE (31 000), en cours de constitution

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Patrick BRUN**
Né le 12 mars 1977 à Montauban (82)
Demeurant à 15 Quai Lucien Lombard

Il est toutefois précisé, conformément à l'article 19 des statuts, que la cessation, quelle qu'en soit la cause, des fonctions du Président entraîne la cessation des fonctions du directeur général qu'il aura nommé.

Le Directeur Général disposera des pouvoirs suivants :

-gérer la Société ainsi que son personnel,

- contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et les opérations entrant dans le cadre de l'objet social, sauf :

1. les investissements sortant du cadre de la gestion courante, les constructions, implantations d'immeubles, locaux, usines ou ateliers,
2. la prise de participation dans toute société ou entreprise, l'augmentation ou la réduction de participations existantes,
3. les cautions, avals ou garanties, données au nom de la société, quel que soit leur montant ou leur objet,
4. les achats, ventes, échanges, location et prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce,
5. pour les emprunts, crédits, découverts en banque dépassant un montant de 100.000 euros, que ces derniers soient réalisés ou non avec garanties spéciales, qui feront l'objet d'une délégation spéciale.

-Le Directeur Général aura également les pouvoirs les plus étendus pour ester en justice ou représenter la société devant les instances suivantes : le Conseil des Prud'hommes, la Direction des Services Vétérinaires, la Direction Générale de la Concurrence et des Fraudes, les préfectures, les mairies et autres services d'Urbanisme, les services fiscaux et sociaux.

-aura la signature des comptes bancaires ainsi que de tous moyens de paiement,

-Il ne pourra représenter la société devant les instances judiciaires civiles, pénales et administratives qu'avec une délégation spéciale.

En conséquence, lorsque le Directeur Général sera appelé à réaliser un acte, une opération ou un engagement pour lequel l'autorisation des associés est requise, il en informera le Président qui prendre l'initiative de le soumettre à l'autorisation des associés.

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en contrepartie de son mandat, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par le Président.

Le Directeur Général ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Directrice Générale.

LE PRESIDENT

LE DIRECTEUR GENERAL*

Bon pour acceptation des fonctions,

(*)Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions* »